

Critères d'intervention dans la perspective de l'attribution de subventions par le Département du Bas-Rhin pour des projets transfrontaliers dans le cadre des 50 ans du Traité de l'Élysée en 2013 - Année franco-allemande

Objectifs

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée, le Département du Bas-Rhin propose une aide financière aux projets transfrontaliers encourageant les rencontres entre Bas-Rhinois et leurs voisins allemands en 2013 - Année franco-allemande.

L'intervention du Département s'effectuera par l'intermédiaire d'un appel à projets.

Bénéficiaires

Associations, communes, établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements publics ayant leur siège dans le département du Bas-Rhin.

Territoire concerné

Les manifestations doivent se dérouler sur tout ou partie du territoire bas-rhinois, ainsi qu'éventuellement sur les territoires allemands voisins (Rhénanie-Palatinat ou Bade-Wurtemberg).

Opérations subventionnables

Critères de sélection des demandeurs de l'aide départementale : le demandeur de l'aide départementale devra démontrer et justifier de sa capacité financière, technique et opérationnelle à mener le projet d'action transfrontalière envisagée.

Critères d'attribution de l'aide départementale :

Les subventions seront attribuées dans la limite du montant maximum de l'aide départementale par projet défini ci-après ainsi que dans la limite des crédits disponibles, à la condition pour le demandeur de l'aide financière, de suivre la démarche administrative détaillée ci-après.

Les projets devront correspondre à des rencontres entre Bas-Rhinois et leurs voisins allemands, avec un temps d'animation à destination du grand public permettant la découverte de la culture et de la langue du voisin (pièce de théâtre, exposition, visite de site, conférence-débat, sensibilisation au bilinguisme...).

Une attention particulière sera portée sur :

- l'implication des jeunes de 12 à 25 ans,
- l'accessibilité des manifestations pour les personnes ne maîtrisant pas la langue du pays voisin,
- l'organisation d'un réel temps d'échange entre les participants,
- la pérennité des actions mises en place.

La participation à l'organisation ou/et au financement du projet d'au moins un partenaire allemand du Rhin Supérieur (issu de Rhénanie Palatinat ou du Bade-Wurtemberg) est exigé et l'autofinancement du projet doit être de 20% minimum (possibilité de valoriser les contributions en nature).

Montant de l'aide départementale par projet

Un budget de 50 000 € est affecté à cet appel à projet.

5.000 € maximum par projet, sauf exception admise en raison de l'intérêt du projet par la Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée puis de la Commission Permanente du Conseil Général et dans la limite des crédits disponibles.

En contrepartie de son soutien, le Département du Bas-Rhin exige la mention de sa participation au projet sur tout support de communication réalisé par le bénéficiaire de l'aide.

Démarche administrative à effectuer par le demandeur de l'aide départementale

Le porteur de projet doit adresser une demande de subvention au Président du Conseil Général du Bas-Rhin avant le démarrage du projet.

Les dossiers complets sont à transmettre avant le 31 janvier 2013. Des appels à projets ultérieurs pourront être programmés en 2013 en fonction des résultats du premier appel.

La demande doit comprendre le formulaire de demande de subvention, disponible sur le site www.bas-rhin.fr, accompagné des documents relatifs à l'association (statuts, récépissé de déclaration au Tribunal d'Instance ou à la Préfecture, liste des membres du Conseil d'Administration, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, documents comptables, rapport du commissaire aux comptes), d'un courrier motivé, d'un budget prévisionnel et d'un descriptif détaillé de l'action.

Service instructeur

Service des relations internationales